



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

Lyon, le 16 décembre 2016

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Unité inter Départementale Drôme-Ardèche

Affaire suivie par : Gwenaëlle BUISSON
Tél. : 04 26 28 66 67
Télécopie : 04 26 28 67 19
Courriel : gwenaëlle.buisson@developpement-
durable.gouv.fr

20161216-RAP-DAEN0913

CONFIDENTIEL

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection de la population
Service surveillance de l'animal et
environnement
Bureau des installations classées
À l'attention d'AUDE RAFFESTIN
7 boulevard du Lycée
BP 730
07007 PRIVAS Cedex

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE – Société EURECAT FRANCE à
La Voulte-sur-Rhône**

VISITE D'INSPECTION COURANTE

réalisée le 23 novembre 2016

Rapport de l'inspecteur de l'environnement

Adresse de l'établissement : ZI Jean-Jaurès – 121 avenue Marie Curie – BP45
07800 La VOULTE-SUR-RHÔNE

Activité principale de l'établissement : Régénération et pré-traitement de catalyseurs
Préparation des catalyseurs en vue de récupérer les métaux

Code S3IC de l'établissement : 61.2464

Priorité DREAL : P1 (risques, eau, déchets)

P.J. : lettre de suites à l'exploitant
Copie à : Société EURECAT France

Contrôle réalisé conformément à la procédure DEN-QPR-05-008 et au mode opératoire DEN-QMO-06-001.

Inspecteurs : Gwenaëlle BUISSON – Stéphane PAGNON

Date d'annonce du contrôle : courriel du 4 avril 2016

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Incident/Accident du.....
<input type="checkbox"/> Plainte du	<input type="checkbox"/> Autre :

Thème du contrôle :

Le contrôle a porté sur les suites des anciennes inspections et également l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 modifié.

Principales installations contrôlées :

- L'ensemble des ateliers ainsi que les stockages de White spirit et de Soude caustique

Personnes rencontrées et fonctions :

- M. Lenain (directeur du site)
- Mme Maulmond (directrice générale adjointe)
- M. Garayt (responsable environnement)
- Mme Mélissa Riou (technicienne santé-sécurité)

Synthèse de la visite – constatations :

L'établissement EURECAT exploite depuis le début des années 80 sur la commune de La Voulte-sur-Rhône une unité de traitement de catalyseurs de l'industrie pétrolière en vue soit de leur régénération avant remise à leur propriétaire, soit de leur valorisation ultérieure pour récupération des métaux. Le site dispose des certifications OHSAS 18000, ISO 14001 et ISO 9001. EURECAT France représente environ 140 personnes. Le site est devenu SEVESO seuil haut (AS) dans le cadre de la révision de la nomenclature sur les déchets ; ce statut a été acté par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2011.

Suite de l'inspection du 15 octobre 2015

Il y avait 8 points d'amélioration :

- La remise en état de la clôture a été réalisée, ainsi que la remise en place du portail.
- Les dispositifs techniques et de contrôle d'accès au site a été renforcé. Le portail d'accès à la zone de production est désormais fermé la nuit.
- Aucune idée n'a été trouvée pour le moment concernant le renforcement de la zone de stockage des bouteilles d'hydrogène. Une solution ainsi qu'une estimation des coûts seront à fournir à l'inspection courant de l'année 2017.
- Les portes d'accès aux locaux d'entreposage fonctionnent en semi-automatique. Elles sont par défaut fermées, mais ne disposent pas d'un système de verrouillage.
- Le système de gestion des badges et des clés a été revu et fiabilisé. L'exploitant a rédigé une procédure concernant la récupération de badges.
- La rédaction et mise à jour des procédures, modes opératoires et consignes relatives à la gestion de la « sûreté » a été formalisée et a fait l'objet d'une sensibilisation du personnel entre septembre et novembre 2016.

– Concernant la livraison des colis/courriers, une réflexion est en cours pour centraliser l'arrivée et limiter le nombre de véhicules circulant sur site.

Suite de l'inspection du 19 avril 2016

– La cuve de 40 m³ de soude caustique comporte l'affichage en caractères lisibles du nom de la substance et les éléments d'étiquetage conformément au règlement CLP.

– La FDS de la soude caustique (version 1.2 du 1^{er} août 2014) précise l'importance de la mise en place un appareil respiratoire autonome à proximité des stockages de soude caustique pour les pompiers. Il s'avère que les pompiers sont déjà équipés. L'exploitant n'a donc pas d'obligation d'installer d'appareil respiratoire autonome à proximité de son stockage.

– Dans cette même FDS, il est noté que l'eau est un produit incompatible avec la soude caustique.

Faisant suite à une analyse documentaire plus poussée menée par l'exploitant, il s'avère que :

- Lorsqu'on ajoute de l'eau aux solutions d'hydroxyde de sodium, il peut en effet se produire une surchauffe locale et d'éventuelles éclaboussures.
- Par conséquent, il ne faut donc jamais ajouter de l'eau à une solution caustique. Si l'on veut diluer de la soude, il faut ajouter lentement de l'hydroxyde de sodium à l'eau et en petites quantités.

Dans le cas d'une fuite (d'ampleur limitée) de cuve de soude dans une rétention contenant de l'eau, on est donc plutôt en présence d'une réaction contrôlée de dilution (ajout progressif de soude dans l'eau).

Au demeurant, la présence d'une quantité importante d'eau dans une rétention de soude n'est pas acceptable et doit être limitée au maximum afin d'éviter, en cas de rupture instantanée de la cuve, la mise en contact massive et brutale de soude avec l'eau présente dans la rétention. De plus, l'exploitant doit toujours s'assurer de maintenir cette rétention vide afin de toujours avoir le volume nécessaire disponible.

→ **L'exploitant proposera donc sous deux mois au service de l'inspection des mesures correctives (éventuellement organisationnelles) permettant de s'assurer de la non présence d'une quantité d'importante d'eau dans la rétention de la cuve de soude.**

Article 7.3.3 – Installations électriques

Le dernier contrôle effectué sur les installations électriques date d'octobre 2016 conformément à l'article R4226-6 du Code du Travail. Le rapport du contrôle de 2015 faisait constat de nombreuses non conformités ou remarques. Sur les dernières années, l'exploitant a considérablement réduit le nombre de non-conformités sur ses installations électriques. L'exploitant n'a pas été en mesure de nous préciser si certaines de ses installations étaient en zone ATEX.

→ **L'exploitant définira donc les zones ATEX de manière à identifier les installations électriques concernées. Si tel était le cas, l'exploitant devra également effectuer la vérification de celles-ci conformément à l'arrêté du 31 mars 1980.**

Suites :

1. Propositions de sanctions administratives et sanctions pénales : néant

2. Autres suites :

Cette visite a permis de relever des écarts et des insuffisances, nécessitant, de la part de l'exploitant, des compléments. Ces éléments ont fait l'objet du courrier à l'exploitant dont une copie est jointe en annexe. Conformément à l'article L514-5 du code de l'environnement, une copie de présent rapport a été transmise à l'exploitant.

Vu, approuvé et transmis à monsieur le Préfet du département de l'Ardèche

Lyon, le 02/01/2017

Pour la directrice,

Le chef de service délégué
Service Prévention des risques Industriels,
Climat, air, énergie

Jean-François BOSSUAT

l'inspecteur de l'environnement,

Gwengèle BUISSON

PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Inter-Départementale Drôme Ardèche

Subdivision 5
Affaire suivie par : Thierry JULIEN
Tél : 04 75 82 76 23
Télécopie : 04 75 82 46 49
Courriel : thierry-g.julien@
developpement-durable.gouv.fr

20161216-LET-DAEN0913

L'inspecteur de l'environnement

à

EURECAT FRANCE

ZI Jean-Jaurès
121 avenue Marie Curie – BP45
07800 La VOULTE-SUR-RHÔNE

Lyon, le 12 JAN. 2017

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Visite d'inspection du 23 Novembre 2016

REFER : AP n°2007-362-12 modifié

P.J. : Copie du rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

Monsieur le directeur,

J'ai effectué, le 23 novembre 2016, une visite d'inspection dans votre établissement de production de EURECAT FRANCE. Elle visait l'examen du respect d'une partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral visé en référence.

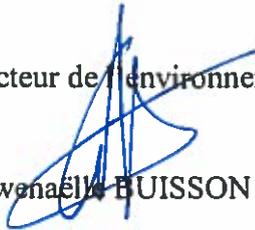
J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les remarques que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Dans ce rapport, vous trouverez les demandes d'actions correctives pour lesquelles vous devez prendre des engagements le plus rapidement possible en respectant, le cas échéant, les délais fixés et les autres observations.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Gwenaëlle BUISSON

Copies : Chrono
UD07/26
PRICAE/RTMC/RA - GB

